Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260908-DE

# *CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026*
## *Extrait du registre des délibérations*

Le **lundi 14 septembre 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

**Membres en exercice : 29**
**Membres présents ou représentés : 29**

**Présents :**
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS (à compter du point 2026.09.01), Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

**Excusé.es et représenté.es :**
Cécile PLANCHAIS (procuration à Emmanuel CASADO),
Matthieu ROCHCONGAR (procuration à Sébastien COQUELIN)
Jean-François COLAS (procuration à Céline THEUREAU),
Benoît FOUCHER (procuration à Stéphane LENFANT),

**Secrétaire de séance** : Gilles DETRAIT
**Assiste également à la séance** : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

**2026.09.08 - FINANCES – Redevance d'Occupation du Domaine Public communal (RODP) pour l'année 2026 au titre des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique d'ENEDIS au profit de la ville de Noyal-sur-Vilaine**

Présentation : Emmanuel CASADO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 ;
**Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
**Vu** le courrier d'ENEDIS réceptionné en mairie le 23 juillet 2026 relatif à l'information de remise d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 au titre des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique au profit de la ville de Noyal-sur-Vilaine ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260908-DE

**Considérant que** pour l'année 2026, ENEDIS a informé la ville de Noyal-sur-Vilaine du versement d'une redevance d'un montant de 1 963 € ;
**Considérant que** pour pouvoir encaisser cette redevance, la ville doit la valider par délibération ;

Conformément aux articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.
Afin de percevoir la recette pour la RODP, les communes doivent adopter une délibération pour l'instaurer et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret.
Pour les communes, la RODP électricité est basée sur la population municipale totale et sur l'indice d'ingénierie qui évolue chaque année.
En application du CGCT, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution d'énergie électrique, fixée par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

**PR = [(plafond de redevance) = (0,381 x P (population) – 1 204 €] x actualisation**

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2026, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le plafond de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

**[(0,381 € x 6 384 Hbts) – 1 204 €] x 1,5983 = 1 963 €**

Pour l'année 2026, le montant de cette redevance s'élève à **1 963 €** pour la ville de Noyal-sur-Vilaine.

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants** (concernée, Mme DOMINAULT ne prend pas part au vote),

- **ARRETE et SOLLICITE** le versement par ENEDIS au profit de la Ville de la RODP 2026 au titre des ouvrages des RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, le montant de **1 963 €** comme indiqué ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2027, suivant le taux de référence en vigueur et le pourcentage d'application maximum, soit 100 %,
- **DIT** que les recettes afférentes à la RODP 2026 au titre des ouvrages des RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE seront inscrites au budget principal de la Ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Mme le Maire,**
**Marielle MURET-BAUDOIN**

**Le secrétaire de séance,**
**Gilles DETRAIT**